

6/09/1781

Levée d'impôts – Nomination des collecteurs.

Dans la maison commune de la communauté de Prayssas d'Agenais, ce jourd'hui sixième septembre mille sept cent quatre vingt un, par devant nous, Antoine Lacoste, Vincent Dumas, Charles Cornier Lefourestier, consuls de cette dite communauté, écrivant Me Jean Gauché, secrétaire greffier, ont comparu ci devant présentés en jurade , les jurats de la présente communauté qui signeront ci-après auxquels lesdits sieurs jurats et sieurs consuls ont dit et représenté :

qu'ils ont reçu de la part de M. de Sarrazin, subdélégué d'Agen, une copie d'un arrêt du conseil portant qu'il doit être levé dans ladite présente communauté sur les habitants du lieu une somme de neuf cent quatre vingt livres cinq sols sur les habitants privilégiés ; celle de neuf cent soixante livres dix sols sur les propriétaires des biens fonds ruraux. Le noble ensemble des six deniers pour livrer dans lesde quatre années, ce comme il convient de faire procéder à la faction des rôles et que pour cet effet il faut nommer des collecteurs dans chaque paroisse pour lever les sommes, et des lotisseurs pour coter chaque habitant, requérant à la fin les sieurs consuls et sieurs jurats de vouloir procéder à cette nomination.

En conséquence de quoi, la présente assemblée a nommé comme elle nomme par la présente délibération, savoir , pour la paroisse de Prayssas, M. Géraudie ; Et Géraud Long demandant lotisation, le fermier de Lartigue pour collecteur ; pour celle de Gaujac, Dumas, Clermenel, lotisateur, Antoine Brunet collecteur ; pour celle d'Arpens, Jean Duffaud, collecteur et François Obelie pour lotisateur ; pour celle de Pedegat, Guillaume Cornier, lotisateur, Joseph Cornier, collecteur ; pour celle de Castillou, Pejac delotisateur et Duffaud de Galiardou pour collecteur ; pour celle de Lusignan, Cornier Dai.... Pour collecteur et Cornier de Cabarroque pour lotisateur ; pour celle de Lesterne, Jean Grimard collecteur et Jullia, lotisateur ; paroisse de saint Foy, Jean Castain de Gastepan pour collecteur etImbert pour lotisateur ; pour celle de Floyrac, Touttarel collecteur et Harmand lotisateur ; à la faction desquels rôles lesdits lotisseurs et collecteurs, pour être portée devant M. de Sarrazin pour êtreexécutable(?) desquel a été fait et dressé le présent acte qui a été signé par ceux qui le savent et non par les autres pour ne le savoir faire à ce qu'ils ont déclaré ce que chacun requis et interpellé par nous.

De même, il a été représenté aux sieurs dits jurats que le valet de ville a besoin d'une veste et d'une paire de culotte, requérant à la fin vouloir donner pouvoir à un des sieurs jurats, vouloir les autoriser à acheter une aune de drap de....., de même que des fournitures qu'il sera nécessaire, et que l'argent qu'il sera nécessaire sera pris par le trésorier de ladite communauté